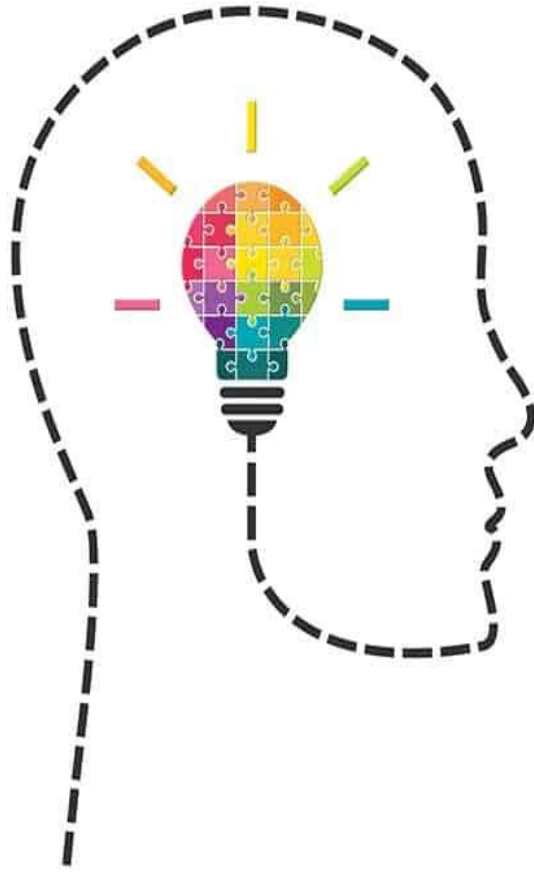


LE PANIER À IDÉES
PRÉMIÈRE ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF



2022

La Charte BUDGET PARTICIPATIF

Chimène et Vanessa
Municipalité de SAYABEC
01/01/2022

Charte du budget participatif de la municipalité de Sayabec (2020-2021)

Préambule

Pour la première fois de son histoire, la municipalité de Sayabec a réservé une partie du budget d'investissement 2022 pour permettre à la population sayabécoise, dans toute sa diversité, de proposer et de décider de projets dans le cadre d'un budget participatif à l'échelle du village.

En choisissant d'aller de l'avant avec cette initiative pour cette première édition, la municipalité offre à la population sayabécoise les moyens de contribuer directement à la prise de décision publique et à faire de Sayabec une municipalité encore plus proche de sa population.

La présente Charte définit le cadre général de mise en œuvre de cette première édition du budget participatif sayabécois. Sur la base des bilans effectués à l'issue de cette expérience, la Charte pourrait être amendée au besoin pour les éditions suivantes.

Enfin, il est important de noter que la municipalité propose dans cette charte un processus adapté au contexte de crise sanitaire de la COVID-19 afin de respecter les directives de la santé publique et en particulier les règles de distanciation physique. Par ailleurs, en raison de l'incertitude entourant la situation, certains éléments du processus se préciseront en cours de démarche.



Article 1 – Le fondement

Le budget participatif est un processus annuel qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de la municipalité. Les citoyens et citoyennes sont invités-es à proposer des projets visant l'amélioration de leur milieu de vie. Ces projets, après étude de faisabilité par la municipalité, seront soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de la municipalité de Sayabec et âgée de 12 ans et plus.

Tout processus démocratique présente ses forces et ses limites. Il est souhaité d'expérimenter avec ouverture la 1^{re} édition du budget participatif et d'en tirer collectivement des apprentissages afin de bonifier un prochain cycle de budget participatif.

Article 2 – Objectifs

Le budget participatif est une démarche innovante d'engagement citoyen qui vise à :

- Mettre en valeur la créativité et les savoirs des citoyens de la municipalité de Sayabec;
- Mobiliser l'intelligence collective dans la recherche de solutions;
- Ouvrir l'administration municipale aux nouvelles idées citoyennes;
- Accorder un pouvoir d'influence et de décision à la population.

Article 3 – Territoire

La première édition du budget participatif vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Sayabec.

Article 4 – Principes

Le budget participatif est un processus qui donne un pouvoir décisionnel à la population sur la façon de dépenser une partie du budget municipal. Il permet de créer de nouvelles opportunités de dialogue entre la population, les élus et l'administration municipale et s'appuie sur les principes suivants :

- **Transparence** : Partager les décisions et une information complète, compréhensible et accessible;
- **Accessibilité et inclusion** : Établir des mesures pour favoriser la participation active de tous les groupes sociaux;
- **Développement de la communauté et des capacités collectives** : Porter une démarche de travail collectif qui vise le bien commun;
- **Démocratie participative et pouvoir d'agir** : Impliquer la population dans les décisions pour établir un partenariat avec l'administration municipale;
- **Développement durable** : Faire des choix qui permettent de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Article 5 – Le budget

L'enveloppe allouée au 1^{er} budget participatif (2022-2023) pour la réalisation de projets est d'un montant de 7500 \$ provenant de la réserve du budget du fonctionnement de la municipalité.

La municipalité prévoit des ressources humaines et financières afin d'encadrer et de communiquer la démarche (employés de la municipalité).

Article 6 – Critères d’admissibilité des projets

Voici les critères pour qu’un projet soit admissible et puisse être soumis au vote.

Le projet devra :

- 1- Se réaliser dans la municipalité et sur les terrains de la municipalité; (un projet qui demande une autorisation d’un tiers sera retenu seulement si le projet est valable ou une entente est obtenue avant le vote);
- 2- Être réalisable dans l’année suivant la présentation du projet et le vote;
- 3- Viser l’intérêt collectif (ne pas avantager une personne ou un petit groupe de personnes);
- 4- Être cohérent avec les plans et politiques de la municipalité;
- 5- Avoir un projet d’une valeur maximale de 7500 \$;
- 6- Ne pas être déjà en cours d’exécution (budget alloué);
- 7- Ne pas générer de frais de fonctionnement supérieurs à 5 % par an du montant investi;
- 8- Être déposé entre le 1 et le 13 juin 2022;
- 9- Représenter un investissement en immobilisation soit une infrastructure ou un équipement ayant une durée de vie de plus de 3 ans;
- 10- Être accessible sans frais ou à faible coût.

Article 7 – Le calendrier de la 1^{re} édition (2022-2023)

Le budget participatif se compose des phases suivantes :

- **Septembre à octobre 2021** : Préparation du processus (recherche des exemples concrets);
- **Avril 2022**: Information à la population et collecte des idées de projets en ateliers virtuels et par téléphone;
- **Mai 2022 : 1 au 15** **Préanalyse** des idées par les chargés de projets de la municipalité;
- **Mai 2022 : 15 au 31** Ateliers de développement de projets et établissement d’une liste préliminaire de projets;
- **Juin 2022 : 1 au 13** Dépôt de projet
- **Juin 2022 : 14 au 30** Analyse technique, juridique et évaluation des coûts des projets par la municipalité pour vérifier l’admissibilité et la faisabilité de ceux-ci;
- **Juillet 2022 : 1 au 20** Atelier de bonification des projets et établissement de la liste finale des projets soumis au vote.
- **Août : 12** **Dévoilement** des projets soumis au vote et période de vote (2 semaines);
- **Août : 15** Résolution du conseil de la municipalité énonçant publiquement les projets à réaliser;
- **Novembre** : Évaluation de la 1^{re} édition;

- **Année 2023** : Mise en œuvre des projets votés au printemps 2023 (1^{re} édition du budget participatif).

Ce calendrier est appelé à être ajusté si le contexte lié à la pandémie de COVID-19 l'exige.

Article 8 – Les différentes étapes du processus

8.1. La préparation

La phase de préparation consiste à modifier la charte rédigée lors de la 1^{re} édition, à concevoir un plan de communication et de mobilisation destiné à diffuser l'information auprès de la population et à mettre en place la logistique pour réaliser les activités pour accueillir les propositions de projets et les traiter.

La municipalité souhaite inclure des gens de la population et inviter des organismes au comité de pilotage. Le comité sera composé de deux (2) élu(e)s, de quatre (4) résidents(es) et de membre personnel de l'administration. Le mandat du comité est de formuler des recommandations sur le processus de budget participatif à mettre en place.

Le comité est chargé de conseiller la municipalité pour :

- Définir les règles du processus;
- Créer un processus adapté au milieu;
- Suivre le déroulement des différentes étapes : idéation, développement de projets, vote, mise en œuvre;
- Soutenir la mobilisation du milieu;
- Établir la liste finale des projets;
- Participer à l'évaluation du processus.

Le comité est susceptible de changer au début de chaque processus de budget participatif, un appel à la population sera lancé dans une période déterminée pour donner la chance à tous les citoyens et citoyennes, nonobstant leur situation ou leur classe sociale, de faire partie du comité.

8.2. La collecte d'idées

Les ateliers ou les capsules de vidéo expliquant et informant les citoyens et citoyennes de Sayabec sur l'admissibilité des projets, des échanges sur les besoins du milieu et le processus seront mis sur la page Facebook du budget participatif ou diffuser dans une publicité à la radio.

Qui peut proposer une idée?

Toute personne intéressée par l'avenir de Sayabec, sans condition d'âge ni de nationalité. Le dépôt d'idée se fait à titre individuel ou collectif (au nom d'une association, d'une famille, entre amis, entre voisins, etc.).

Comment déposer une idée?

- Principalement en remplissant un formulaire en ligne qui sera disponible sur Facebook et le site Internet de la municipalité ou en venant à l'hôtel de ville (le formulaire doit être complet pour être considéré comme recevable);
- En participant à un atelier d'échanges d'idées pendant lequel il sera possible de réfléchir en groupe et de déposer des idées;
- En téléphonant, au besoin, au 418-536-5440, poste 1410

8.3. Le développement de projets

Les objectifs de cette étape sont de :

- Présenter un bilan de la collecte d'idées (nombre et types d'idées recueillies, idées non retenues, etc.);
 - Débattre et échanger sur les besoins de la population afin de prioriser les idées;
 - Établir une liste préliminaire de projets qui seront analysés par le comité;
 - Nommer des délégués issus de la population afin de participer à la bonification de projets au besoin.
- 1) La municipalité procède à l'analyse préliminaire de toutes les idées reçues sur la base des principaux critères d'admissibilité (critères 1 à 10 de l'article 6). Elles sont également triées et regroupées par thème.
 - 2) La municipalité, accompagnée de représentants de la population, effectue un travail de développement des idées. Ce travail peut donner lieu à la bonification, au regroupement ou à la mise à l'échelle d'idées pour les transformer en projets admissibles.
 - 3) La municipalité évalue la faisabilité (technique, réglementaire et financière) des projets et sa capacité à les mettre en œuvre.
 - 4) La municipalité dégage la liste finale des projets à soumettre au vote populaire, après approbation de cette liste par les instances concernées (conseil municipal et comité exécutif de la municipalité).

Une fois la collecte des idées faites, une analyse préliminaire sera présentée lors d'une rencontre d'information qui pourrait être transmise en ligne via Facebook. Ensuite, un ou des ateliers où toute la population sera invitée permettront de développer des projets par sous-groupes selon les besoins du milieu.

8.4. La mise au vote des projets

Qui peut voter ?

Toutes les personnes de 12 ans et plus qui vivent sur le territoire de Sayabec, sans égard au statut de citoyenneté, à raison d'un vote par personne.

Comment voter ?

Lors du vote, chaque personne peut choisir un maximum de 3 projets qu'elle juge les plus bénéfiques pour la communauté parmi la liste des projets proposés (5 points pour le premier choix, 3 points pour le second choix et 1 point pour le dernier choix). Cette liste détaille chaque projet avec les informations suivantes :

- Le nom du projet;
- Une description succincte;
- Un lieu de réalisation;
- Le coût estimé.

Le vote se fera en papier pour la première année, sur une période bien déterminée. Chaque personne devra indiquer quels projets sont les plus bénéfiques pour la communauté selon elle.

Le vote du budget participatif est organisé à l'initiative de la municipalité de Sayabec; il ne s'agit pas d'une procédure référendaire ou électorale prévue par une loi. Dès lors, le scrutin repose sur la bonne foi du votant. Chaque participant doit s'engager à voter une (1) seule fois.

Un sondage sociodémographique facultatif sera également proposé à toutes les personnes qui participent afin de connaître le profil de la population rejointe et d'améliorer le processus dans une optique d'inclusion et de diversité.

Article 9 – Résultats du vote et mise en œuvre des projets

Les projets qui obtiendront le plus de voix seront désignés comme lauréats, dans le respect de l'enveloppe réservée de 7500\$ \$. Le total des voix est établi par addition des votes.

À titre d'exemple, le projet qui obtient le plus de points sera réalisé. Tant qu'il reste des sommes disponibles, le prochain projet le plus populaire, équivalent aux sommes restantes, est accepté et ainsi de suite. La liste des projets lauréats sera rendue publique.

La réalisation des projets lauréats

La municipalité s'engage à débiter la planification ou la réalisation des projets lauréats dans l'année suivant leur annonce, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 7500 \$ et à informer le public de leur état d'avancement.

Article 10 – Les rôles des acteurs

Le budget participatif est un processus comportant plusieurs étapes auxquelles participent un grand nombre d'acteurs provenant de différents secteurs.

Municipalité	<ul style="list-style-type: none">● Coordonner le processus de budget participatif;● Adopter le budget et les décisions;● Octroyer des ressources humaines et financières;● Déterminer les membres du comité de pilotage;● Consulter le comité de pilotage sur les questions touchant le budget ou le processus du budget participatif;● Faire une analyse technique, juridique et financière des projets;● Mettre en œuvre les projets;● Animer le comité de pilotage;● Animer les ateliers, le forum et la page Facebook;● Soutenir la mobilisation de la population au processus.
Comité de pilotage (2 élus/élues) (4 citoyens/citoyennes) (Membre de l'administration)	<ul style="list-style-type: none">● Conseiller la population sur les règles du budget participatif;● Soutenir l'organisation des activités et la mobilisation du milieu;● Définir la liste finale des projets allant au vote;● Participer à l'évaluation du processus;● Faire connaître le budget participatif et les projets à son entourage;● Exercer son droit de vote;● Participer à la mise en œuvre selon les projets;● Participer à l'évaluation du processus et proposer des améliorations.
Population	<ul style="list-style-type: none">● Proposer des projets;● Participer aux assemblées publiques;● Se porter volontaire pour être délégué pour participer aux ateliers de bonification des projets;● Participer au vote.
Organismes	<ul style="list-style-type: none">● Soutenir la mobilisation de la population au processus;● Participer à la mise en œuvre des projets, s'il y a lieu.

100

Article 11 – Gestion des données personnelles

Les données personnelles recueillies tout au long du processus serviront à la mobilisation et à l'évaluation du processus seulement et seront gérées conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (L.R.Q. c. A-2.1).

Article 12 – Lexique des termes utilisés

Comité de pilotage : Un comité composé de divers acteurs formé afin de définir le processus du budget participatif et de conseiller l'arrondissement afin d'offrir une démarche adaptée à la réalité du milieu.

Développement durable : Il s'agit d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable prend en compte de manière intégrée les dimensions sociale, environnementale, économique et culturelle.

Organismes : Organismes communautaires de la municipalité de Sayabec offrant des services à la population.

Projet : Un projet est une idée qui a été définie et détaillée lors d'un atelier de développement de projets et l'atelier de bonification.

Réserve financière : Ressources financières de la municipalité de Sayabec sans contrainte particulière d'utilisation.

Résident : Toute personne habitant sur le territoire de la municipalité de Sayabec.